

A R R Ê T É
Réglementant la circulation et le stationnement
Rue des Prés Gris

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R225 et R417 du Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du vendredi 7 mars 2025, par Monsieur Michel MARCHADIER, tendant à réglementer la circulation et le stationnement Rue des Prés Gris à Briare (45250), à l'occasion du grutage d'une toue cabanée par la société THOU INDUSTRIE,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

A R R Ê T É

Article 1er : A l'occasion du grutage d'une toue cabanée située à hauteur du plan d'eau à proximité du Centre Aquatique, Rue des Prés Gris à Briare (45250), la circulation sera interdite Rue des Prés Gris (rue barrée à hauteur du Centre Aquatique) **le mercredi 19 mars 2025, de 8h00 à 11h00.**

Article 2 : A l'occasion du grutage d'une toue cabanée située à hauteur du plan d'eau à proximité du Centre Aquatique, Rue des Prés Gris à Briare (45250), un camion grue est autorisé à stationner à proximité du plan d'eau **le mercredi 19 mars 2025, de 8h00 à 11h00.** De ce fait, le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du plan d'eau et du Centre Aquatique le temps du grutage de la toue cabanée.

Article 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 2 sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants du Code de la Route.

Article 4 : Des panneaux d'interdiction de stationner et la signalisation correspondante seront mis en place par les Services techniques de la Ville de Briare pour matérialiser la réglementation susvisée. Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.



Villes et Villages Fleuris

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de Briare,
- la Police Municipale,
- le Centre de Secours,
- les Services Techniques,
- la DRD,
- la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,
- Monsieur Michel MARCHADIER.

Briare-le-Canal, le 10 mars 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET